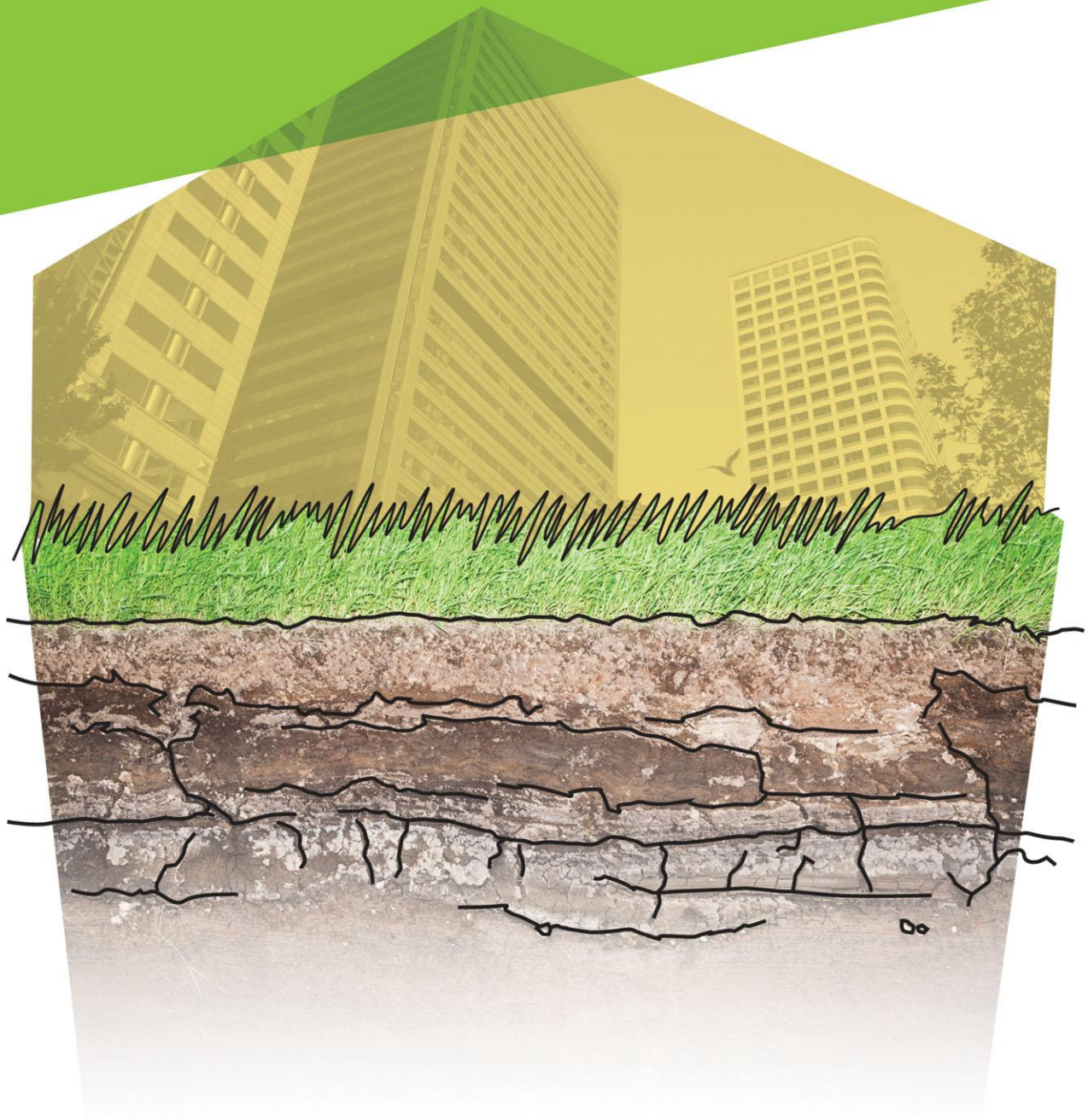


## FONDS MUNICIPAL VERT

Feuille de route pour la réhabilitation des  
sites contaminés en C.-B. :  
Législation et programmes de financement





# Introduction

Cette série de feuilles de route pour la réhabilitation des sites contaminés a été élaborée afin d'aider les municipalités et leurs partenaires du secteur privé à mieux comprendre comment réaménager les sites contaminés dans leurs collectivités. Les feuilles de route donnent un aperçu de haut niveau des processus de réaménagement des sites contaminés dans certaines provinces et quelques territoires et relient les étapes du processus au financement disponible et aux exigences législatives.

Les diagrammes de processus présentent les [étapes génériques de la réhabilitation des sites contaminés](#) qui sont généralement suivies dans le cadre du réaménagement d'un site contaminé au Canada; les [exigences législatives et politiques provinciales](#) associées aux étapes génériques; et [les programmes de financement et d'encouragement](#), comme le Fonds municipal vert<sup>MC</sup> (FMV) de la FCM, à la disposition des municipalités et de leurs partenaires pour les aider à entreprendre les étapes génériques.

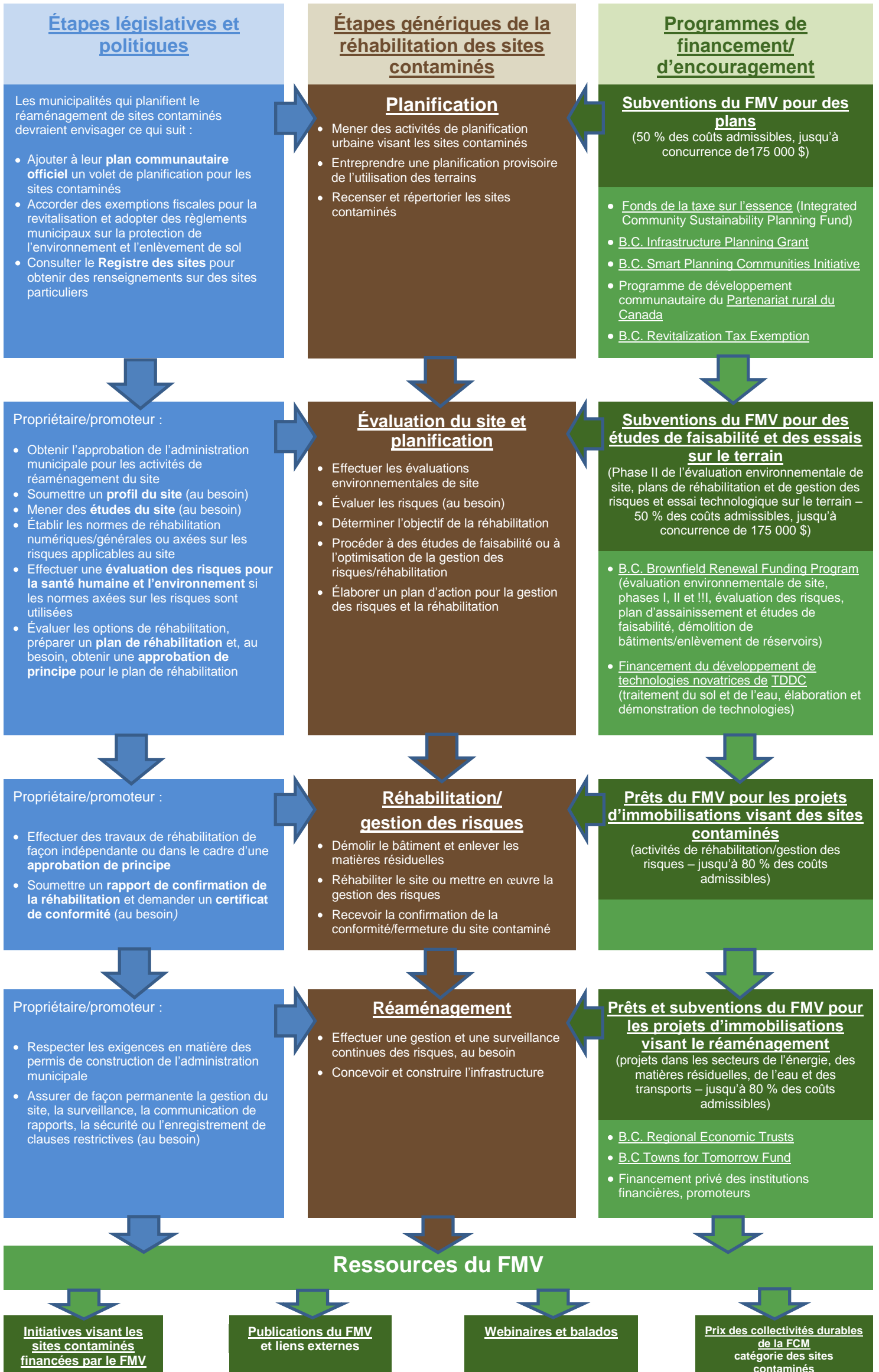
Ce document fournit également de l'information sur toutes les sections du diagramme ainsi que sur les ressources disponibles du FMV à l'appui des initiatives visant les sites contaminés, notamment des études de cas, des webinaires et d'autres outils concernant les sites contaminés.

L'information présentée ici est à jour à la date de la publication et peut ne pas faire état de tous les programmes pertinents. Les utilisateurs devraient communiquer avec les organisations responsables pour obtenir de l'information à jour. Veuillez [communiquer avec nous](#) pour nous fournir de l'information nouvelle ou à jour qui devrait être incluse.

**NOTA :** Le présent document résume la législation provinciale en vigueur et ne doit pas être considéré comme une interprétation officielle de la loi. Veuillez vous reporter à la législation mentionnée pour obtenir de l'information détaillée exhaustive sur les exigences législatives et obtenir des avis juridiques au besoin.



# Feuille de route pour la réhabilitation des sites contaminés en C.- B. : législation et programmes de financement



# Étapes génériques de la réhabilitation des sites contaminés

Ces étapes génériques décrivent le processus généralement suivi pendant le réaménagement. Toutes les étapes ne doivent pas nécessairement être suivies pour chaque projet de réaménagement et certaines étapes peuvent être menées à bien en même temps. Ces étapes reflètent la terminologie universelle de la réhabilitation des sites.

## Planification

### Activités de planification à l'échelle de la collectivité

Cette étape inclut les activités de planification associées au réaménagement de sites contaminés comme l'élaboration de plans de développement durable de collectivité, de plans d'améliorations communautaires (PAC), de plans de quartier et de stratégies de réaménagement de sites contaminés, et la mobilisation des intervenants et de la collectivité. **En général, les parties concernées sont :** le service municipal de l'urbanisme et les urbanistes-conseils.

### Planification provisoire de l'utilisation des terrains

Les municipalités peuvent entreprendre une planification provisoire de l'utilisation des terrains pour les sites qui ne peuvent être réaménagés immédiatement pour des raisons financières ou autres. Dans ce cas, au lieu de laisser les terrains inoccupés, une utilisation temporaire ou provisoire, comme des terrains de stationnement, des jardins communautaires ou des usages industriels ou commerciaux temporaires, pourrait s'avérer plus profitable sur le plan économique et social à la collectivité<sup>1</sup>. Toutefois, l'utilisation provisoire du terrain ne devrait pas accroître les risques pour la santé humaine et l'environnement ni entraver le réaménagement futur en vue d'une utilisation finale intéressante. **En général, les parties concernées sont :** le service municipal de l'urbanisme et les urbanistes-conseils.

### Identification et inventaire des sites contaminés

Dans certaines provinces et territoires, l'information se rapportant aux sites contaminés est saisie dans des bases de données ou des registres des sites. Ces inventaires peuvent être consultés par le public. Les municipalités peuvent se fier à cette information pour recenser les sites contaminés dans leur collectivité et créer un registre municipal des sites contaminés. **En général, les parties concernées sont :** le service municipal de l'urbanisme et les responsables provinciaux.

## Évaluation du site et planification

### Évaluations environnementales de sites

Les sites que l'on sait ou que l'on croit contaminés doivent être évalués afin de déterminer le type, la concentration, l'emplacement et l'ampleur de la contamination. Cette information est recueillie au moyen d'approches particulières d'évaluation des sites contaminés, généralement par étape, de l'information plus détaillée étant recueillie à chaque étape. Ces étapes sont généralement les suivantes :

- Évaluation environnementale du site, phase I : évaluation préliminaire pour caractériser un site en évaluant les utilisations actuelles et historiques du terrain ainsi que les activités qui s'y sont déroulées, les zones de contamination possibles et les utilisations des terrains ou les activités aux alentours.
- Évaluation environnementale de site, phase II : évaluation préliminaire où des échantillons prélevés sur le terrain sont analysés afin de déterminer les types et concentrations de contaminants.
- Évaluation environnementale de site détaillée ou de délimitation (appelée *Phase III de l'évaluation* dans certaines juridictions) : dans certains cas, une évaluation plus détaillée est réalisée afin de confirmer les types et concentrations de contaminants et de délimiter les zones contaminées.

Après l'évaluation du site, les objectifs génériques provinciaux de la réhabilitation (c'est-à-dire les concentrations de contaminants permises dans le sol ou dans l'eau souterraine selon l'utilisation précise du terrain) devraient être passés en revue afin de déterminer s'il est possible de les atteindre. Dans certaines provinces et quelques territoires, les objectifs de réhabilitation sont appelés normes ou critères d'assainissement ou de réhabilitation. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux et les experts-conseils en environnement.

### Évaluation des risques

Si, d'après les résultats des évaluations du site, il n'est pas possible d'atteindre les objectifs généraux provinciaux de réhabilitation, il existe, dans la plupart des provinces et des territoires, la possibilité d'effectuer une évaluation détaillée des risques en vue d'établir des objectifs de réhabilitation propres au site ou axés sur les risques.

L'évaluation des risques doit démontrer que les objectifs propres au site permettront de protéger l'environnement et la santé humaine dans la même mesure que si les objectifs génériques avaient été atteints. **En général, les parties**

<sup>1</sup> Définition modifiée tirée de [Gas Station Framework – Glossary](#). Réalisé par le Bloom Centre for Sustainability (anciennement l'Ontario Centre for Environmental Technology Advancement).

**concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et les évaluateurs des risques.

### **Détermination des objectifs de réhabilitation**

C'est à cette étape que sont établis les objectifs finaux de réhabilitation pour le site. Ceux-ci pourraient être les objectifs généraux de réhabilitation fixés par la province ou par le territoire ou des objectifs de réhabilitation propres au site ou axés sur les risques qui offrent une protection similaire. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux et les experts-conseils en environnement.

### **Optimisation et études de faisabilité de la gestion des risques et de la réhabilitation**

À cette étape, on évalue les solutions en matière de réhabilitation ou de gestion des risques pour le site. L'évaluation pourrait donner lieu à un rapport d'étude évaluant la faisabilité des diverses solutions en fonction des documents disponibles ou de l'expérience antérieure. Elle pourrait également inclure une analyse approfondie à l'échelle du banc d'essai ou à échelle réelle à l'appui de la sélection d'une technologie ou d'une méthode particulière, ou pour optimiser les paramètres de fonctionnement d'une technologie ou d'une méthode particulière. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et les entrepreneurs chargés de la réhabilitation.

### **Planification des mesures de gestion des risques ou de réhabilitation**

D'après l'examen des solutions en matière de réhabilitation et de gestion des risques viables et applicables au site, on sélectionne les solutions finales et un plan d'action en matière d'assainissement est élaboré afin d'expliquer comment ces solutions seront mises en œuvre. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs ou les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et les entrepreneurs chargés de la réhabilitation.

## **Réhabilitation et gestion des risques**

### **Démolition des bâtiments et enlèvement des matières résiduelles**

Cette étape prévoit la démolition des bâtiments et de l'infrastructure et l'enlèvement des matières résiduelles (p. ex., services publics, routes, citernes de stockage hors sol ou souterraines) au besoin. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement, les entrepreneurs chargés de la réhabilitation et les entrepreneurs responsables de la gestion des matières résiduelles.

### **Réhabilitation et mise en œuvre de la gestion des risques**

À cette étape, les mesures de réhabilitation du site et de gestion des risques, ou les deux, décrites dans le plan d'action en matière d'assainissement sont menées à bien. Ces activités sont réalisées jusqu'à ce que la contamination soit enlevée, modifiée, confinée ou supprimée afin d'atteindre les objectifs provinciaux en matière de réhabilitation ou les objectifs propres au site, axés sur les risques. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et les entrepreneurs responsables de la réhabilitation.

### **Confirmation de la conformité ou de la fermeture du site contaminé**

Cette étape donnera lieu à la vérification officielle qui établira si le site a atteint les objectifs de réhabilitation ou de gestion des risques qui ont été établis. Les documents réglementaires requis à cette étape indiquent généralement si :

- le site satisfait aux exigences réglementaires;
- une surveillance continue est requise;
- une gestion continue des risques est requise.

À cette étape, les résultats des mesures d'assainissement ou de gestion des risques et les étapes suivantes du réaménagement sont généralement communiqués aux intervenants et à la collectivité. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement, les responsables provinciaux, et les parties prenantes locales.

## **Réaménagement**

### **Gestion et surveillance continues des risques**

Une fois que la réhabilitation est terminée ou que les mesures de gestion des risques ont été mises en œuvre, une surveillance ou gestion à long terme des risques peut être requise, selon les restrictions imposées au site. Celles-ci pourraient nécessiter un prélèvement régulier d'échantillons de sol ou d'eau souterraine ou l'imposition de restrictions au site (p. ex., limites imposées à l'excavation ou à l'utilisation du terrain, ou contrôles de l'accès). **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et en urbanisme, les promoteurs, les entrepreneurs en construction, les responsables provinciaux et les propriétaires du site.

### **Conception et construction de l'infrastructure**

Cette étape prévoit des activités de réaménagement, notamment la conception et la construction de l'infrastructure sur le site. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et en urbanisme, les promoteurs, les entrepreneurs en construction et les propriétaires du site.

# Étapes législatives et politiques en Colombie-Britannique

On trouve dans la présente section une description générale des étapes législatives et politiques en Colombie-Britannique se rapportant aux étapes génériques visant les sites contaminés. On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la législation et les politiques provinciales dans les sites suivants :

- Ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique
  - [Land Remediation](#)
  - [Land Remediation Fact Sheets](#)
  - [The B.C. Environmental Management Act \(EMA\)](#)
  - [The B.C. Contaminated Sites Regulation \(CSR\)](#)

Pour renseignements :

[Ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, Land Remediation](#)

250-387-4441

[site@gov.bc.ca](mailto:site@gov.bc.ca)

- B.C. Brownfield Renewal
  - [B.C. Brownfield Renewal](#)

Pour renseignements :

B.C. Brownfield Renewal

877-787-9730

[brownfieldrenewal@gov.bc.ca](mailto:brownfieldrenewal@gov.bc.ca)

- Ministère des Administrations municipales, ministère des Collectivités, du Sport et du Développement culturel
  - [Ministère des Administrations municipales](#)

Pour renseignements :

Ministère des Administrations municipales, ministère des Collectivités, du Sport et du Développement culturel

604-660-2421 à Vancouver ou 1-800-663-7867 ailleurs en Colombie-Britannique

## Planification

Les municipalités qui planifient le réaménagement de sites contaminés devraient envisager ce qui suit :

### Ajouter à leur plan communautaire officiel un volet de planification pour les sites contaminés

La [Local Government Act](#) autorise l'élaboration de plans communautaires officiels (PCO) ([Official Community Plans](#)) en Colombie-Britannique (articles 875-879). Un PCO est un règlement municipal assorti d'objectifs et de politiques visant à orienter les décisions en matière d'aménagement et de gestion de l'utilisation des terres à l'intérieur du territoire visé par le plan. Les PCO sont très importants parce qu'une fois qu'ils sont adoptés, tous les règlements municipaux et les projets entrepris par une commission ou un conseil municipal doivent respecter le plan.

### Accorder des exemptions fiscales pour la revitalisation et adopter des règlements municipaux sur la protection de l'environnement et l'enlèvement de sol

La Charte communautaire de la Colombie-Britannique ([B.C. Community Charter](#)) habilite les conseils municipaux (par le truchement de règlements municipaux, de règles, d'interdictions, etc.) à établir des exigences pour la délivrance de licences et de permis et les autorisations ayant trait à la protection de l'environnement naturel, aux bâtiments et autres structures, à l'enlèvement de sol, au dépôt de sol ou d'autres matériaux, et à l'octroi d'exemptions fiscales pour la revitalisation ([Revitalization Tax Exemptions](#)).

### Consulter le Registre des sites pour obtenir des renseignements sur des sites particuliers

Le [Registre des sites](#) provincial, créé en vertu l'article 43 de l'[Environmental Management Act](#), pourrait renfermer des renseignements utiles à une municipalité souhaitant préparer un répertoire des sites contaminés.

## Évaluation du site et planification

Le propriétaire ou le promoteur pourrait devoir suivre les étapes suivantes :

### Obtenir l'approbation de l'administration municipale pour les activités de réaménagement du site

La première étape du réaménagement d'un site consiste habituellement à soumettre à l'administration municipale une demande d'approbation. Les types de demande et d'approbation que les administrations municipales ou les agents approbateurs examinent sont entre autres :

- les demandes de modification des règlements de zonage;

- les permis d'aménagement ou les permis de dérogation;
- les permis d'enlèvement de sol;
- les permis de démolition de structures;
- les demandes relatives aux lotissements.

### **Soumettre un profil du site (au besoin)**

L'article 40 de l'[Environmental Management Act](#) et la partie 2 du [Contaminated Sites Regulation](#) énoncent les situations particulières dans lesquelles un profil du site ([Site Profile](#)) est requis. Par exemple, il pourrait être nécessaire de soumettre un tel profil si l'un des types de demande susmentionnés a été soumis, et si une activité commerciale ou industrielle visée pouvant être une source de contamination a été menée au site.

Il importe de signaler qu'après réception d'un profil du site, un directeur du ministère pourrait exiger une étude du site, empêchant temporairement l'administration municipale ou le fonctionnaire d'approuver la demande concernant l'utilisation du terrain. En pareil cas, la restriction relative à l'approbation de l'utilisation du terrain sera maintenue jusqu'à ce qu'il soit établi que le site n'est pas contaminé, que le site obtienne une approbation de principe pour un plan de réhabilitation, qu'il reçoive un certificat de conformité confirmant la réhabilitation, ou qu'un directeur du ministère lève la restriction.

### **Mener une étude du site (au besoin)**

Afin d'établir s'il y a contamination et l'étendue de cette dernière, les étapes suivantes de l'étude de site pourraient être requises :

- Étude préliminaire du site – première étape ([Contaminated Sites Regulation](#), alinéa 58[1]a). Elle correspond généralement à l'évaluation environnementale du site, phase I.
- Étude préliminaire du site – deuxième étape ([Contaminated Sites Regulation](#), art. 58[1]b). Elle correspond généralement à l'évaluation environnementale du site, phase II.
  - Si le site n'est pas contaminé, le propriétaire peut faire une demande de détermination pour lever les restrictions relatives aux approbations de l'utilisation du terrain et aux permis. Pour de plus amples renseignements, consultez le document [Site Profile Freeze and Release Provisions Fact Sheet](#).
  - Si le site est contaminé, le propriétaire doit mener une étude approfondie du site, laquelle correspond généralement à l'évaluation environnementale du site, phase III.

### **Établir les normes de réhabilitation pour le site**

Les normes numériques ou axées sur les risques du [Contaminated Sites Regulation](#) peuvent être appliquées à la réhabilitation de sites contaminés en Colombie-Britannique. Pour de plus amples renseignements, consultez le document [Environmental Quality Standards Fact Sheet](#).

### **Effectuer une évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement (au besoin)**

Si le propriétaire du site opte pour les normes axées sur les risques, une évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement doit être entreprise conformément à l'article 18 du [Contaminated Sites Regulation](#) et au document intitulé [Supplemental Guidance for Risk Assessment](#).

### **Évaluer les options de réhabilitation, préparer un plan de réhabilitation et obtenir une approbation de principe (au besoin)**

L'examen et le choix des options de réhabilitation se font conformément à l'article 56 de l'[Environmental Management Act](#). Le propriétaire du site peut demander, au besoin, une approbation de principe pour le plan, qui permettra à l'administration municipale de lever le gel des approbations de l'utilisation du terrain ou de la délivrance de permis pour les sites contaminés. Pour de plus amples renseignements, consultez le document [Site Profile Freeze and Release Provisions Fact Sheet](#).

## **Réhabilitation/gestion des risques**

Le propriétaire ou le promoteur pourrait devoir suivre les étapes suivantes :

### **Effectuer une réhabilitation de façon indépendante ou en vertu d'une approbation de principe**

Le travail de réhabilitation est effectué conformément au plan de réhabilitation et, selon le cas, à l'approbation de principe en vertu des articles 53 et 54 de l'[Environmental Management Act](#) et des parties 9 et 13 du [Contaminated Sites Regulation](#).

### **Soumettre un rapport de confirmation de la réhabilitation et demander un certificat de conformité**

Une fois que les étapes de la réhabilitation et de la gestion de tous les risques sont terminées, le propriétaire du site peut soumettre un rapport de confirmation de la réhabilitation indiquant que les travaux ont été menés conformément au plan de réhabilitation. En outre, le propriétaire du site peut demander à cette étape un certificat de conformité en vertu du paragraphe 53(3) de l'[Environmental Management Act](#) et de l'article 49 de la [Contaminated Sites Regulation](#). Un certificat de conformité permettra à l'administration municipale de débloquent les approbations de l'utilisation du terrain ou la délivrance de permis pour les sites contaminés, ou de délivrer un permis d'occuper. Pour de plus amples renseignements, consultez le document [Site Profile Freeze and Release Provisions Fact Sheet](#).

## Réaménagement

Le propriétaire ou le promoteur pourrait devoir suivre les étapes suivantes :

### **Respecter les exigences en matière de permis de construction de l'administration municipale**

Consultez l'administration municipale pour en savoir plus sur les exigences en matière de permis de construction et autres.

### **Assurer de façon permanente la gestion du site, la surveillance, la communication de rapports, la sécurité ou l'enregistrement de clauses restrictives (au besoin)**

Si une évaluation des risques et des activités de gestion des risques ont été entreprises, une ou toutes ces activités pourraient être requises, conformément à l'article 53 de l'[Environmental Management Act](#) et à l'article 48 de la [Contaminated Sites Regulation](#).

# Programmes de financement et d'encouragement

Les programmes de financement et d'encouragement présentés dans le diagramme de processus sont les suivants :

- possibilités de financement pour les sites contaminés offertes par le Fonds municipal vert<sup>MC</sup> (FMV) de la FCM
- programmes fédéraux qui financent certains aspects du réaménagement des sites contaminés
- programmes provinciaux qui financent certains aspects du réaménagement de sites contaminés

## Planification

### Subventions du FMV pour des plans

Par l'entremise du FMV, la FCM accorde des subventions pour des plans, notamment des plans d'action de réhabilitation de sites contaminés (par exemple : des stratégies de réhabilitation de sites contaminés, des plans d'urbanisme ou des plans de revitalisation). À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011, cette subvention couvrira jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet jusqu'à concurrence de 175 000 \$. Dans la plupart des cas, les fonds du FMV peuvent s'ajouter aux fonds fédéraux et provinciaux.

Statut : La FCM acceptera de **nouvelles demandes de financement** pour des plans à **partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011. Un formulaire actualisé de demande du FMV** sera en ligne le 1<sup>er</sup> décembre. Après cette date, tous les demandeurs devront utiliser ce nouveau formulaire du FMV pour présenter leur demande.

Pour renseignements :

Fédération canadienne des municipalités

Fonds municipal vert

613-907-6208

[fmv@fcm.ca](mailto:fmv@fcm.ca)

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM](#)

### Fonds fédéral de la taxe sur l'essence

Ce programme financé par le gouvernement fédéral est administré par l'Union of British Columbia Municipalities. Une partie des fonds disponibles est automatiquement allouée à chacune des municipalités de la province, en fonction de son nombre d'habitants. Le solde est affecté à des demandes pour des projets environnementaux visant à réduire les émissions de GES ou à améliorer la qualité de l'air et de l'eau. Le Fonds de la taxe sur l'essence peut être utilisé pour financer des initiatives de réaménagement des sites contaminés en vue d'entreprendre des projets admissibles de renforcement des capacités ou de planification intégrée du développement durable des collectivités (PIDDC). Des fonds sont aussi accordés aux projets d'immobilisations (transport en commun, énergie communautaire, approvisionnement en eau et traitement des eaux usées, et déchets solides) qui devraient permettre de réduire les GES ou d'améliorer la qualité de l'air ou de l'eau.

Statut : Accepte actuellement les demandes. Le financement est offert jusqu'en 2014.

Organisations responsables :

- [Union of B.C. Municipalities](#) (administre le fonds dans la province) [gt-pt@ubcm.ca](mailto:gt-pt@ubcm.ca)
- [Infrastructure Canada](#) (source de financement)

Pour renseignements : [ICS Planning Framework Guide](#).

### Infrastructure Planning Grants de la Colombie-Britannique

Ce programme offre des subventions aux administrations municipales mettant en œuvre des projets liés à la planification de l'infrastructure communautaire durable. Des subventions pouvant atteindre 10 000 \$ sont offertes pour améliorer ou élaborer des plans exhaustifs à long terme qui incluent le réaménagement de sites contaminés. Les subventions peuvent être utilisées pour une vaste gamme d'activités liées à l'évaluation de la faisabilité technique, environnementale et économique des projets d'infrastructure municipale.

Statut : Accepte actuellement les demandes.

Organisation responsable :

Infrastructure and Finance Division

Ministère des Collectivités, du Sport et du Développement culturel

250-387-4060

Pour renseignements : [Site Web d'Infrastructure Planning Grant](#)

### **Initiative Smart Planning for Communities de la Colombie-Britannique**

Ce programme offre des ressources, des outils et de l'information à l'appui de la planification durable. Administré par le Conseil du bassin du Fraser, le programme est offert à toutes les municipalités de la province et donne accès à des services de formation et d'experts régionaux en planification durable.

Statut : En cours

Organisations responsables :

Conseil du bassin du Fraser (administre le programme) et ministère du Développement des collectivités  
250-392-1400

Pour renseignements :

- [Ministère du Développement des collectivités, Smart Planning](#)
- [Conseil du bassin du Fraser, Smart Planning](#)

### **Programme de développement des collectivités de Partenariat rural du Canada**

Ce programme offre un montant limité pour aider les collectivités rurales (de moins de 100 000 habitants) et les régions nordiques à acquérir le savoir-faire, les outils et les processus qui les aideront dans les initiatives de développement communautaire.

Statut : Accepte actuellement les demandes. Le financement est offert jusqu'en mars 2013.

Pour renseignements :

Secrétariat rural, Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Agent des programmes régionaux  
877-295-7160

Site Web : [Partenariat rural du Canada](#)

### **Exemption fiscale pour la revitalisation de la Colombie-Britannique**

En vertu de l'article 226 de la Charte communautaire (Community Charter), un conseil municipal est habilité à accorder une exemption des taxes foncières municipales. À cette fin, il doit :

- établir un programme de revitalisation assorti de raisons et d'objectifs définis;
- conclure des ententes avec les propriétaires;
- accorder une exemption des taxes foncières une fois que toutes les conditions du programme et de l'entente sont respectées.

Les exemptions peuvent s'appliquer à la valeur du terrain ou des améliorations, ou aux deux. Les conseils ont toute latitude pour établir les montants et l'ampleur des exemptions fiscales offertes.

Statut : En cours

Organisations responsables :

[Ministère des Administrations publiques](#), ministère des Collectivités, du Sport et du Développement culturel  
604-660-2421 à Vancouver ou 1-800-663-7867 ailleurs en Colombie-Britannique

Pour renseignements :

- [Revitalization Tax Exemptions - A Primer on the Provisions in the Community Charter](#)
- [Information sur la Community Charter Act](#)
- [Community Charter Act](#)

## **Évaluation du site et planification**

### **Subventions du FMV pour des études de faisabilité et des essais sur le terrain**

Par l'entremise du FMV, la FCM offre des subventions pour des études de faisabilité (y compris la phase II de l'évaluation environnementale de site et la planification des mesures de réhabilitation) et des essais sur le terrain des techniques d'assainissement. À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011, la subvention couvrira jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 175 000 \$. Dans la plupart des cas, les fonds du FMV peuvent s'ajouter aux fonds fédéraux et provinciaux.

Statut : La FCM acceptera de **nouvelles demandes de financement** pour des études et des essais sur le terrain **à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011**. Un **formulaire actualisé de demande du FMV** sera en ligne le 1<sup>er</sup> décembre. Après cette date, tous les demandeurs devront utiliser ce nouveau formulaire du FMV pour présenter leur demande.

Pour renseignements :  
Fédération canadienne des municipalités,  
Fonds municipal vert  
613-907-6208  
[fmv@fcm.ca](mailto:fmv@fcm.ca)

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM](#)

### **Brownfield Renewal Funding Program de la Colombie-Britannique**

Le Brownfield Renewal Funding Program de la Colombie-Britannique vise à revitaliser les terrains improductifs ou inutilisés de la province en réduisant le risque et l'incertitude souvent liés à ces sites. Il offre du financement aux propriétaires ou aux promoteurs pour mener des études environnementales et des activités connexes pour des sites contaminés pour lesquels les forces du marché n'ont pas permis un réaménagement, et où il est possible d'obtenir un triple résultat.

Les activités et les coûts admissibles incluent :

- études préliminaires du site (Étape 1) \* (85 %, jusqu'à concurrence de 40 000 \$);
- études préliminaires du site (Étape 2) \* (85 %, jusqu'à concurrence de 40 000 \$);
- études exhaustives du site \* (70 %, jusqu'à concurrence de 125 000 \$);
- analyse et interprétation, y compris tests, échantillonnage, levés, évaluation des données, évaluation des risques pour l'être humain et l'environnement (50 %, jusqu'à concurrence de 125 000 \$);
- évaluation d'autres méthodes de réhabilitation (50 %, jusqu'à concurrence de 125 000 \$);
- préparation d'un plan de réhabilitation, y compris un plan pour tout enlèvement ou déplacement du sol subséquent ou connexe (50 %, jusqu'à concurrence de 125 000 \$);
- étude et classification des déchets trouvés sur place (amiante, peinture à base de plomb, ballasts de lampe renfermant des BPC) non associés aux milieux environnementaux (sol, sédiments, eau de surface, eau souterraine, air/vapeur, animaux et plantes) afin d'établir leur statut en vertu de l'*Hazardous Waste Regulation* et de l'*Environmental Management Act* et de déterminer le mode de gestion approprié (50 %, jusqu'à concurrence de 125 000 \$);
- enlèvement des réservoirs de stockage du pétrole et de produits chimiques hors sol et souterrains (50 %, jusqu'à concurrence de 125 000 \$);
- activités d'assurance de la qualité comme la vérification par échantillonnage, l'analyse et la surveillance (50 %, jusqu'à concurrence de 125 000 \$).

\* Selon la définition donnée à l'article 41 du chapitre 53 de l'*Environmental Management Act* de la Colombie-Britannique

Statut : Admissions régulières. Vérifiez le site Web pour en savoir plus sur le cycle actuel.

Organisme responsable :  
B.C. Brownfield Renewal Program  
877-787-9730  
[brownfieldrenewal@gov.bc.ca](mailto:brownfieldrenewal@gov.bc.ca)

Pour renseignements : [B.C. Brownfield Renewal Program](#)

### **Financement du développement de technologies novatrices de TDDC**

Technologies du développement durable Canada (TDDC) est une fondation à but non lucratif financée par le gouvernement fédéral qui finance et appuie le développement et la démonstration de technologies propres visant à trouver des solutions aux problèmes de changement climatique, de la qualité de l'air, de l'eau et du sol, lesquelles auront des répercussions bénéfiques sur la santé des Canadiens ainsi que sur leur environnement et la vie économique du pays. En moyenne, TDDC finance entre 33 et 50 % des coûts admissibles des projets.

Statut : Accepte actuellement les demandes.

Pour renseignements :  
Technologies du développement durable Canada  
Gestionnaire de la présélection et de l'évaluation  
613-234-6313

Site Web : [Technologies du développement durable Canada](#)

## **Réhabilitation/gestion des risques**

### **Prêts du FMV à des projets d'immobilisations visant des sites contaminés**

Par l'entremise du FMV, la FCM accorde des prêts pour des activités de réhabilitation et de gestion des risques visant un site contaminé. Le prêt couvre jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet. Dans la plupart des cas, les fonds du FMV peuvent s'ajouter aux fonds fédéraux et provinciaux.

Statut : Accepte actuellement les demandes.

Pour renseignements :  
Fédération canadienne des municipalités  
Fonds municipal vert  
613-907-6208  
[fmv@fcm.ca](mailto:fmv@fcm.ca)

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM – projets d’immobilisations visant des sites contaminés](#)

## Réaménagement

### Prêts et subventions du FMV pour des projets d’immobilisations visant le réaménagement

Par l’entremise du FMV, la FCM consent des prêts pour des activités de réaménagement se rapportant à l’énergie, à l’eau, aux matières résiduelles et au transport. Jusqu’à 80 % des coûts admissibles des projets sont couverts. Dans la plupart des cas, les fonds du FMV peuvent s’ajouter aux fonds fédéraux et provinciaux.

Statut : La FCM acceptera de **nouvelles demandes de financement** pour des activités de réaménagement **dans les secteurs de l’énergie, de l’eau, des matières résiduelles et des transports** à partir du **1<sup>er</sup> décembre 2011**. Afin de gérer efficacement le grand nombre de demandes de financement adressées au FMV, la qualité élevée des demandes reçues et les fonds limités dont nous disposons, la FCM adoptera un nouveau processus de sélection par voie de concours s’appliquant aux projets d’immobilisations dans ces secteurs. Un **formulaire actualisé de demande du FMV** sera en ligne avec de nouveaux outils d’aide, le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Après cette date, tous les demandeurs devront utiliser ce nouveau formulaire du FMV pour présenter leur demande.

Pour renseignements :  
Fédération canadienne des municipalités  
Fonds municipal vert  
613-907-6208  
[fmv@fcm.ca](mailto:fmv@fcm.ca)

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM](#)

### Fiducies économiques régionales de la Colombie-Britannique

Il y a cinq fiducies économiques régionales en Colombie-Britannique :

- Northern Development Initiative Trust;
- Island Coastal Economic Development Trust;
- Southern Interior Development Initiative Trust;
- Nechako-Kitimaat Development Fund Society;
- Columbia Basin Trust.

Chaque fiducie est indépendante et vise différents domaines. Le réaménagement des sites contaminés peut être un volet des programmes de développement économique financés. L’Island Coastal Economic Trust, par exemple, finance les projets de réaménagement de sites contaminés offrant des avantages en matière de développement économique. Le ministère des Collectivités et du Développement rural et RuralBC Secretariat sont responsables des relations avec les fiducies.

Statut : Accepte encore les demandes.

Organisation responsable :  
RuralBC Secretariat  
250-952-7466  
[ruralbc@gov.bc.ca](mailto:ruralbc@gov.bc.ca)

Pour renseignements : [RuralBC Secretariat](#)

### Towns for Tomorrow de la Colombie-Britannique

Le programme **Towns for Tomorrow** offrira du financement aux municipalités et aux collectivités de districts régionaux de moins de 15 000 habitants pour des projets d’immobilisations permettant de réaliser la vision de la province. Cette vision consiste à développer des collectivités vivantes, intégrées, créatives et prospères tout en réduisant leurs gaz à effet de serre, en offrant des avantages en matière de santé publique et environnementale; en augmentant l’activité physique dans les collectivités et en les rendant mieux adaptées aux besoins des aînés et des personnes invalides. Pour les collectivités de moins de 5000 habitants, la province offrira 80 % du financement du projet jusqu’à concurrence de 400 000 \$. Pour les collectivités de 5000 à 15 000 habitants, la province offrira 75 % du financement du projet, jusqu’à concurrence de 375 000 \$.

Statut : Accepte actuellement les demandes.

Organisation responsable :  
Ministère des Collectivités et du Développement rural, Infrastructure and Finance Division  
250-387-4060  
[infra@gov.bc.ca](mailto:infra@gov.bc.ca)

Pour renseignements : [Towns for Tomorrow](#)

**Financement privé d'institutions financières, de promoteurs**

Les municipalités devraient obtenir de l'information sur les sources de financement privé susceptibles de les aider à financer les activités de réaménagement de sites contaminés.

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM](#)

# Ressources du FMV

Voici quelques exemples des nombreux outils et ressources du FMV mis à la disposition des municipalités pour les aider à renforcer leurs capacités en matière de réhabilitation et de réaménagement de sites contaminés.

## [Initiatives visant des sites contaminés financées par le FMV](#) – municipalités de C. – B.

### **Ville de Victoria, projet Dockside Green (FMV 7259)**

Valeur totale du projet : 930 000 \$

Subvention du FMV : 350 000 \$

Objectif : Entreprendre une série d'essais sur le terrain et d'études de faisabilité pour le réaménagement durable des terrains du quai en adoptant l'approche du triple résultat.

Voir le [rapport du projet du FMV](#) (en anglais seulement).

### **Centre for Water Quality de Kamloops (FMV 9726)**

Valeur totale du projet : 1 075 500 \$

Subvention du FMV : 327 750 \$

Objectif : Élaborer un plan intégré de collectivité viable qui prévoit la réhabilitation de l'ancienne centrale thermique au charbon et du parc d'entreposage industriel et son réaménagement en une nouvelle usine d'épuration des eaux usées.

## [Publications du FMV et liens externes](#)

*Sites contaminés*, le premier numéro de la série du FMV intitulée *La durabilité en un clin d'œil*, présente le secteur des sites contaminés et explique comment le FMV peut aider les municipalités et leurs partenaires à tirer parti de ces sites sous-évalués et sous-utilisés. Vous en apprendrez davantage sur le réaménagement des sites contaminés dans des collectivités du pays, sur des pratiques exemplaires ainsi que sur des options durables pour la réhabilitation et le réaménagement.

Une liste de liens externes menant aux autres organisations et programmes concernant les sites contaminés est également fournie.

## [Webinaires et balados sur les sites contaminés](#)

Participez aux webinaires interactifs ou téléchargez des exposés ou balados de webinaires antérieurs pour en apprendre davantage sur la réhabilitation de sites.

## [Prix des collectivités durables de la FCM](#)

Ce programme de prix annuels décerne des prix dans neuf catégories, dont les sites contaminés.

Consultez l'information sur les lauréats de [2009](#), [2010](#) et [2011](#) dans la catégorie des sites contaminés pour obtenir une description des projets et voir des vidéoclips de ces projets primés.